

SUCCESSION

La Cour de cassation vient de rappeler une évidence qui soulève bien des questions pratiques : même en présence d'une clause d'attribution intégrale d'une communauté universelle, la succession du prédécédé doit être liquidée pour procéder au rapport et à la réduction des éventuelles donations qu'il aura consenties.

1098

Difficultés pratiques liées à la succession du prémourant en cas de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale



ARSÈNE QUEFFelec

Arsène Queffelec, notaire, Michelez Paris

S 1 - Souvent envisagé par la pratique notariale, le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au profit du survivant des époux vise à protéger ce dernier, par deux moyens. D'une part, en étendant l'assiette de la masse commune à son paroxysme, d'autre part, en permettant à l'époux survivant de recueillir l'ensemble du patrimoine commun au titre de ses droits matrimoniaux et non pas au titre de ses droits successoraux, ce qui évite tout risque de concours avec des cohéritiers, notamment les enfants du couple.

Si ce mécanisme peut, dans certains cas, s'avérer efficace, il convient d'être particulièrement prudent et réservé avant d'y recourir, notamment en présence de descendants (même tous communs) des époux, compte tenu des difficultés liquidatives qui peuvent résulter de l'avantage matrimonial conféré au conjoint survivant. C'est ce que